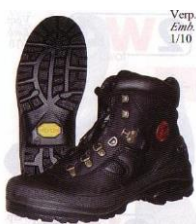


Prescriptions de travail pour stagiaires et auxiliaires

- Se présenter le premier matin, selon le secteur d'activité et s'annoncer au responsable :

Secteur	Responsable	Horaire
<input type="checkbox"/> Voirie	M. Lionel Barraud 079 549 47 76 rue de l'Ancien-Stand 4	de 07 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (vendredi 16 h)
<input type="checkbox"/> Garage	M. Hervé Brügger 079 231 66 11 rue de l'Ancien-Stand 4	de 07 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (vendredi 16 h)
<input type="checkbox"/> STEP	M. Marcel Pürro 079 627 21 73 avenue des Sports 7	de 07 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (vendredi 16 h)
<input type="checkbox"/> Jardins	M. Lionel Guichard 024 423 60 70 rue de l'Industrie 32	de 07 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (vendredi 16 h)
<input type="checkbox"/> Administration	M ^{me} Mélinda Viveros 024 423 63 59 rue de l'Ancien-Stand 4	de 07 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (vendredi 16 h 30)

- En cas de retard ou d'empêchement majeur, aviser **de suite** le responsable.
- Voirie, garage, STEP, jardins : Être équipé avec des chaussures résistantes (idéalement de sécurité) et des vêtements de travail solides, prendre une veste de pluie. Se présenter avec une tenue correcte et décente (pantalon solide et long), selon exemples :



- Respecter les consignes et les instructions du personnel du Service.
- L'étudiant(e) peut être confronté à des seringues usagées abandonnées sur le domaine public. Le comportement à adopter sera expliqué dès l'arrivée de l'étudiant(e) ainsi que la distribution de protections adéquates.
- En cas de non-respect des instructions ou d'un comportement jugé irrespectueux, le service se réserve le droit de renvoyer l'étudiant(e).
- La consommation d'alcool et l'utilisation de véhicule du Service sans permis de conduire valable, sera sanctionné d'un renvoi immédiat.



Service des Travaux et de l'Environnement
Rue de l'Ancien-Stand 4
Case postale 355
1401 Yverdon-les-Bains

- L'étudiant(e) mineur(e) n'est pas autorisé à fumer sur le lieu de travail.
- L'utilisation du téléphone portable durant les heures de travail n'est pas autorisée. En cas de non-respect de cette consigne, le responsable ou le chef d'équipe peut exiger du collaborateur auxiliaire, l'abandon de son téléphone aux vestiaires.
- Les baladeurs ainsi que le port d'écouteurs sont interdit durant les heures de travail.
- Pour des raisons de sécurité, tous bijoux ou piercings susceptibles d'engendrer des lésions aggravées en cas d'accident, doivent être enlevés avant le commencement du travail.
- A midi, l'étudiant(e) a la possibilité de pique-niquer sur place.

Lu et approuvé le :

Nom/Prénom : Signature :

Pour les mineurs, accord d'un représentant légal / Signature :